

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 828)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 364

présenté par
M. Decool

ARTICLE 2

Après le mot :

« candidats »

supprimer la fin de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à laisser le choix de l'ordre de présentation des deux candidats du binôme sur le bulletin de vote.

Il s'agit de lui donner une certaine marge de manœuvre dans la conception de son bulletin de vote.